Berne, en décembre 2023

IMPORTANT
Depuis le 01.01.2023, le certificat de prévoyance est disponible pour nos assurés exclusivement sous forme électronique sur le portail connect!Assurés.

À nos clients

Informations importantes pour le début de l'année 2024

Mesdames, Messieurs,

Comme d'habitude vers la fin de l'année, nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principaux changements relatifs à la prévoyance professionnelle pour l'année à venir. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs/trices et retraités/es assurés/es ou de les renvoyer à notre site web (www.pkmobil.ch/actualité).

Montants limites inchangés
Les montants limites de la prévoyance professionnelle restent inchangés au 01.01.2024 par rapport à l'année précédente. Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2024».

Pas de taux d'intérêt supplémentaire rétrospectif pour l'année 2023
En 2023, les facteurs essentiels tels que les incertitudes géopolitiques, les pénuries de ressources et les taux d'inflation élevés ont eu un impact négatif sur les marchés des capitaux. D'une manière générale, il a donc été assez difficile pour les investisseurs d'éviter les performances négatives. Depuis sa création, la CP MOBIL est synonyme de sécurité et de stabilité. La performance modeste des placements, compte tenu des aspects susmentionnés, a donc incité la Commission d'assurance à ne pas accorder, rétroactivement, un meilleur taux d'intérêt pour l'année 2023. Le taux d'intérêt des avoirs de vieillesse pour l'année 2023 reste donc à 1,00 %.

Rémunération provisoire 2024 selon le taux d'intérêt minimum légal
Le taux d'intérêt provisoire pour l'année en cours est fixé au moyen du taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires et est indiqué en conséquence sur le certificat de prévoyance. Nous appliquons également ce taux d'intérêt aux avoirs de vieillesse surobligatoires. Les calculs de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à l'âge final ordinaire se basent sur le même taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires s'élève à 1,25 % en 2024 (2023: 1,00 %).

Nouveau règlement de prévoyance au 01.01.2024
L'entrée en vigueur de la réforme de l'AVS 21 au 01.01.2024 a rendu nécessaires des adaptations du règlement de prévoyance. Nous y avons également apporté d'autres modifications ou précisions nécessaires. Les points les plus importants en sont les suivants:

- Terme réglementaire «âge de référence» (correspond à l'âge de référence AVS)
- Précision de la protection des données selon les exigences légales
- Formulation sur le début de la couverture d'assurance par analogie à la LAA
- Explications sur l'introduction du calcul rétrospectif des intérêts
- Possibilité de percevoir les prestations de vieillesse de manière anticipée pour les personnes partiellement invalides

PK/CP MOBIL
Wölflistrasse 5, CH-3006 Bern
Telefon +41 (0)31 326 20 19
info@pkmobil.ch, www.pkmobil.ch

- Améliorations concernant la retraite partielle flexible (versements partiels)
- Dispositions transitoires

Le nouveau règlement de prévoyance peut être consulté sur notre site web sous «Services/Règlements».

Nouvelle loi sur la protection des données (LPD) depuis le 01.09.2023
La protection et la sécurité des données présentaient déjà un élément important du traitement des données personnelles avant le 01.09.2023. La première loi sur la protection des données a été introduite en 1992. La nouvelle loi n'est qu'une adaptation aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. En même temps, elle doit améliorer la protection des données personnelles en Suisse. Nous avons achevé à temps les travaux nécessaires à la mise en œuvre des exigences légales. Vous trouverez de plus amples informations sur la nouvelle loi sur la protection des données sur notre site web.

Procédure d'élection des représentants des salariés à la Commission d'assurance
Le mandat actuel de la Commission d'assurance prend fin au 30.06.2024. Chez la CP MOBIL, les représentants sont nommés comme suit:

- les représentants des employeurs sont nommés par l'UPSA, l'ASTAG, carrosserie suisse et 2roues Suisse (associations patronales affiliées) et
- les représentants des salariés sont nommés par l'Unia, Syna et Les Routiers Suisses (associations syndicales),

à moins que 15 % des assurés actifs ne demandent une procédure d'élection directe. L'organisation d'une procédure d'élection directe doit être demandée par écrit. La demande écrite devant être déposée au plus tard 6 mois avant la fin du mandat, le délai expire le 31.12.2023. La demande doit donc nous être envoyée par courrier ou par e-mail (info@pkmobil.ch) avant le 31.12.2023.
Nous vérifierons ensuite si les conditions d'une procédure d'élection directe pour les admissions à la Commission d'assurance de la Caisse de pensions MOBIL sont remplies et vous informerons du résultat et de la suite de la procédure.

Ces informations sont également disponibles depuis un bon moment sur notre site web ainsi que dans l'outil en ligne «connect¦Assurés» (portail des assurés).

La CP MOBIL soutient la Société suisse de la sclérose en plaques
Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la Société suisse de la sclérose en plaques par un don. Celle-ci s'engage pour une meilleure autonomie et qualité de vie pour les personnes atteintes de SEP, pour l'encouragement et le soutien de la recherche en matière de SEP ainsi que pour la collaboration interdisciplinaire pour un encadrement optimal des personnes atteintes de SEP.

Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez témoignée, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration agréable. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de joyeuses fêtes, bonne santé et une heureuse nouvelle année.

Avec nos meilleures salutations

Caisse de pensions MOBIL

Roland Graf
Directeur

Marc Nussbaumer
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe: Feuille d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2024»